



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/46/L.5
25 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
QUATRIÈME COMMISSION

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Président

Lorsqu'elle aura terminé le débat général sur les points restant à son ordre du jour (voir document A/C.4/46/1), la Quatrième Commission se prononcera sur les projets de résolution et les projets de décision figurant dans les documents ci-après, dans l'ordre indiqué :

Projet de résolution/décision

Question

1. A/46/23 (Partie IV), chap. VII,
par. 9 (p. 16)
2. A/46/23 (Partie III), chap. IV,
par. 12 (p. 5)
3. A/46/23 (Partie III), chap. V,
par. 11 (p. 11)

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies [99]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans tous les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe [100]

Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur

Projet de résolution/décision

Question

4. A/46/23 (Partie IV), chap. VI,
par. 18 (p. 10)
5. A/C.4/46/L.4
6. A/C.4/46/L.2/Rev.1
7. A/C.4/46/L.3
8. A/46/23 (Partie V),
chap. VIII, par. 29 (p. 7)
- A/46/23 (Partie VI),
chap. IX, par. 23 et 24
9. Projet de résolution I (p. 8)
10. Projet de résolution II (p. 22)
11. Projet de décision I (p. 24)
12. Projet de décision II (p. 24)
- administration et qui pourraient
entraver l'application de la la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux [19]
- Application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux par
les institutions spécialisées et
les organismes internationaux
associés à l'Organisation des
Nations Unies [101]
- Moyens d'étude et de formation
offerts par les Etats Membres
aux habitants des territoires
non autonomes [103]
- Application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux
[19]
- Sahara occidental
 - Gibraltar
 - Nouvelle-Calédonie
 - Anguilla, Bermudes, Guam,
îles Caïmanes, îles Turques
et Caïques, îles Vierges
américaines, îles Vierges
britanniques, Montserrat,
Samoa américaines et Tokélaou
 - Territoire sous tutelle des
Iles du Pacifique
 - Pitcairn
 - Sainte-Hélène